

Ressources halieutiques : E.Leclerc concilie responsabilités écologique et économique

Aujourd'hui, 75% des stocks de poissons commercialement exploités dans le monde sont surpêchés ou menacés de surpêche. Convaincus de la nécessité de protéger les espèces de poissons menacés et conscients de l'impact de leurs ventes sur les ressources halieutiques, **les Centres E.Leclerc retirent dès à présent de leurs étals certaines espèces dont la commercialisation représente un danger pour l'équilibre de la ressource : le siki, le flétan blanc, la lingue bleue et s'engagent à ne proposer que du thon rouge provenant exclusivement de la pêche artisanale, à l'exception du thon rouge provenant des 28 senneurs listés en annexe I de l'arrêté du 28 janvier 2010** (Arrêté du 28 janvier 2010 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge accordé à la France pour 2010). Cette liste a été établie en tenant compte des impacts économiques et sociaux sur la filière pêche. **E.Leclerc entend ainsi concilier pragmatisme écologique et réalité économique.**

L'enseigne se mobilise depuis plus de 2 ans en faveur d'une pêche durable, en prenant des engagements spécifiques de préservation de la filière pêche. Dans cette perspective, d'autres espèces menacées ont été placées en observation et classées en deux listes distinctes, faisant chacune l'objet d'engagements spécifiques de la part de l'enseigne. Ces listes ont été établies à partir de données ICES (International Council for the Exploration of the sea) et seront revues annuellement afin d'intégrer toute évolution de la réglementation et des données scientifiques.

> Les espèces mentionnées en liste rouge :

Sur ces espèces, E.Leclerc s'engage à :

- ne faire aucune promotion nationale, régionale et magasins (prospectus, PLV,...)
- exiger de ses fournisseurs le respect des tailles légales et les preuves du respect des quotas
- proposer progressivement des espèces de substitution

| Nom commun | Nom scientifique | Zone de pêche concernée |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Sébaste | Sebastes mentella | Atlantique Nord Est |
| Aiguillat commun | Squalus acanthias | Atlantique Nord Est et Nord Ouest |
| Grenadier de Roche | Coryphaenoides rupestris | Atlantique Nord |

> Les espèces mentionnées en liste orange

Sur ces espèces, E.Leclerc s'engage à exiger de ses fournisseurs le respect des tailles légales et les preuves du respect des quotas. Par ailleurs, ces espèces feront l'objet d'analyses spécifiques afin de définir de futures actions telles que la préférence de filières certifiées ou la substitution progressive par d'autres espèces (pêche ou élevage).

| Nom commun | Nom scientifique | Zone de pêche concernée |
|---|--|--------------------------------|
| Cabillaud | Gadus Morhua | Atlantique Nord Est |
| Sabre noir | Aphanopus carbo | Atlantique Nord Est |
| Flétan noir ou Flétan du Groënland | Reinhardtius hippoglossoides | Atlantique Nord Est |
| Lotte | Lophius piscatorius et Lophius budegassia | Atlantique Nord Est |
| Merlu | Merluccius | Atlantique Nord Est |

Pour mener à bien cette politique, l'enseigne prend les engagements suivants :

- **Renforcement des critères de sélection dans les cahiers des charges communs au sein de l'enseigne pour les espèces mentionnées ci-dessus. Les cahiers des charges seront également revus annuellement pour intégrer les évolutions de la réglementation et des données scientifiques.**
- **Mise en place d'une procédure de sélection et de contrôle des fournisseurs pour toutes les entités du Mouvement.**
- **Mise en place d'un reporting afin de vérifier l'application de ces engagements.**

> **Focus sur la poissonnerie chez E.Leclerc**

Sur la consommation « poissonnerie » en GMS, la part de marché de E.Leclerc se situe à hauteur de 19 % (en volume) et de 18% (en valeur) de la consommation. L'étal représente encore 75,3 % du chiffre d'affaires et 78,2 % des volumes mais le libre-service progresse de 7,8 % en volume comme en valeur¹.

La Scapmarée : Société coopérative d'Approvisionnement Marée du mouvement E Leclerc

- Date de création : 1994. Effectif : 41 personnes. 22 700 tonnes vendues en 2009.
- 370 magasins livrés 5 jours sur 7
- **Arrêt depuis 2008 de la commercialisation du bar capturé en pêche intensive en période de reproduction**
- **Arrêt depuis 2008 des plus petits calibres commercialisables sur plus de 20 espèces de poissons sauvages**

La Scafish

- Coopérative créée en 2000.
- Effectif : 29 personnes
- Domaine : crevettes et fruits de mer
- Livraison de 5 centrales d'achat régionales E.Leclerc (Socamil, Lecasud, Scaso, Socara, Scaouest) et de la Scapmarée

Amiral de Bretagne

- Marque de poisson frais lancée par la SCARMOR (centrale d'achat régionale E.Leclerc pour les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan)
- Sélection de produits issus exclusivement de la pêche des bateaux artisans immatriculés en Bretagne uniquement
- Représente 70 % du poisson vendu en Scarmor hors saumon

¹ Source : TNS Worlpanel – Cumul Annuel Mobile 3e trimestre 2009

La Scachapmarée

- Achats criée + achats négoce
- 2 510 tonnes de poissons par an
- 32 magasins sur 9 départements

Royal Marée

- Achat criées des produits de pêche côtière et de courte marée et vente à destination des outils du mouvement. Actionnaire unique SCAOUEST
- Date de création : 1995
- Effectif : 10 personnes
- Achats sur deux sites : criée de l'île d'Yeu et criée des Sables d'Olonne
- Domaine : coquillages et poissons